



Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Convention collective de travail pour les salariés de la S.A. CIMALUX (valable du 01.01.2018 au 31.12.2020) signée en date du 19 janvier 2018 entre la direction de la S.A. CIMALUX et les syndicats OGB-L et LCGB.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Avenant à la convention collective de travail pour le personnel salarié de la Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz (convention collective de travail en vigueur depuis le 01.01.2015) signé en date du 15 janvier 2018 entre la direction de la Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz et le syndicat LCGB.





Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 31 octobre 2017, Madame Michèle Anne Ginette Victorine SCHMITT, née le 11 mai 1950 à Metz (France), de nationalité luxembourgeoise, est autorisée à changer ses prénoms actuels en ceux de « Michèle Anne ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.





Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 31 octobre 2017, Monsieur Sebastian HEINZ, né le 23 octobre 1984 à Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, est autorisé à changer son nom patronymique actuel en celui de « WALTHER ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.





Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 31 octobre 2017, Madame Esada PEPIC est autorisée à changer le nom patronymique actuel de sa fille mineure Dina PEPIC, née le 12 mars 2012 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, en celui de « CLEMENT PEPIC ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.





Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 13 décembre 2017, Monsieur Skerdilaid HASANI, né le 12 juillet 1985 à Vlore (Albanie), de nationalité luxembourgeoise, est autorisé à changer son prénom actuel en celui de « Sky ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.

